

PRISE D'ACTIVITE A UNE ADRESSE DIFFERENTE DU SIEGE SOCIAL

Le dossier de formalités est constitué :

[De l'imprimé M2](#) : en deux exemplaires complétés et signés en original par le représentant légal ou son mandataire.

Des pièces justificatives suivantes :

Justificatif de l'origine du fonds

❖ **Création**

- ✓ Aucune pièce demandée.

❖ **Acquisition d'un fonds ou apport**

- ✓ Copie de l'acte d'achat du fonds avec mention de l'enregistrement au SIE, ou copie du traité d'apport. (Si le bail commercial n'est pas énoncé dans l'acte, copie de ce bail au nom de la société signée des deux parties).
- ✓ Copie du [journal d'annonces légales](#) dans lequel est parue la publicité de l'achat ou de l'apport, ou attestation de parution avec la date de publication.
Pour les SNC, copie du journal d'annonces légales **obligatoire**.

❖ **Location-gérance d'un fonds**

- ✓ Copie du contrat de location-gérance. (Si le bail commercial n'est pas énoncé dans l'acte, copie de ce bail au nom de la société signée des deux parties).
- ✓ Copie du [journal d'annonces légales](#) dans lequel est parue la publicité de la mise en location-gérance, ou attestation de parution avec la date de publication
Pour les SNC copie du journal d'annonces légales **obligatoire**.

❖ **Fusion ou TUP**

- ✓ Aucune pièce demandée.
- ✓ Si l'activité est réglementée, copie du titre, diplôme ou autorisation permettant d'exercer cette activité.
Si l'activité est ambulante, fournir les pièces nécessaires à l'élaboration de la carte (cf. dossier « Carte de commerçant ambulante »).
- Formalité effectuée par un mandataire : [pouvoir](#) signé des deux parties.



Coût de la Formalité

Frais greffe : par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce
par carte bancaire (pour le CFE de la délégation de Lyon uniquement)
ou par espèces (merci de prévoir l'appoint)

Si le siège est situé dans le même ressort :

- Création : 181.04 euros
 - Pour les sociétés unipersonnelles (SARL, SASU) **dont l'associé unique personne physique assume personnellement la gérance ou la présidence** : 65,04 euros
- Location gérance : 183.86 euros
- Achat : 67.86 euros

Si le siège est situé dans un autre ressort :

- Création : 224.42 euros
 - Pour les sociétés unipersonnelles (SARL, SASU) **dont l'associé unique personne physique assume personnellement la gérance ou la présidence** : 108.42 euros
- Location gérance : 227.24 euros
- Achat : 227.24 euros

Frais CFE : 70,00 euros

- S'il y a établissement d'une carte de commerçant ambulant : ajouter 30.00 euros

par chèque libellé à l'ordre de CFE –CCI LYON METROPOLE
par carte bancaire (pour le CFE de la délégation de Lyon uniquement)
ou par espèces (merci de prévoir l'appoint)

Informations :

- Etablissement principal : premier établissement de la société dans lequel elle exerce son activité.
- Installation d'une enseigne : contacter la mairie du lieu d'implantation afin de connaître la réglementation en vigueur.